

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 26592 du 5 avril 2013 portant promotion de sous-officiers  
de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1308650S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu la décision n° 5679 du 29 janvier 2013 (NOR : INTJ1301918S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1<sup>er</sup> mai 2013 :

Lacroix, Daniel

Nigend : 118 316

Numéro de livret de solde : 5 220 754

Article 2

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> mai 2013 :

Bon, Damien

Nigend : 206 777

Numéro de livret de solde : 8 060 553

Rancurel, Philippe

Nigend : 183 291

Numéro de livret de solde : 8 033 977

Fait le 5 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
O. COURTET